

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DU
PRODUIT DES
FORFAITS DE POST
STATIONNEMENT**

N° CC_2025_0116

Séance du : mercredi 17 septembre 2025

Convocation du : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 54

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Julien BEAUCHOT

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L. 2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R. 2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations

destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2024 et 2025, la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées aux opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexes de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacement urbain.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détails annexes de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2024 et 2025 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits, les coûts de mise en œuvre des FPS.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Entre,

La Commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, représentée par son Président, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement et exerce la compétence « Voirie », et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-87 (III) et R2333-120-18.

3. Modalités de répartition du produit de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par le produit des FPS et qui seront nécessairement déduites de l'enveloppe avant reversement :
 - Collecte des FPS ;
 - Traitement des RAPOs (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
 - Traitement des recours contentieux.
- Dépenses pouvant être couvertes par les produits des FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.233-87 du CGCT précise également que : « Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits des FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

Lorsque cela se justifie par les dépenses engagées par la Ville, cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 juin, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en fait.

Les tableaux présentés en annexe seront à cette fin communiqués par la Ville à l'Agglomération au plus tard le 30 juin.

5. Année de référence

La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépenalisation. L'année 2016 est retenue comme année de référence.

Ainsi, certaines dépenses effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.

6. Durée de la convention

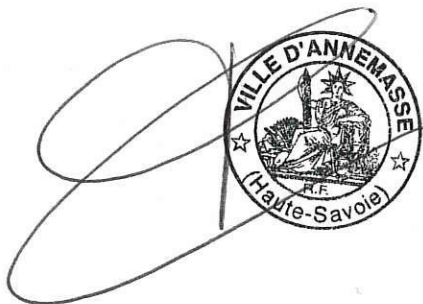
Cette convention est conclue à compter de sa date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2019. Elle sera ensuite renouvelée tacitement par période d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Fait à Annemasse

Le.....17 OCT 2018

Pour la Commune d'Annemasse

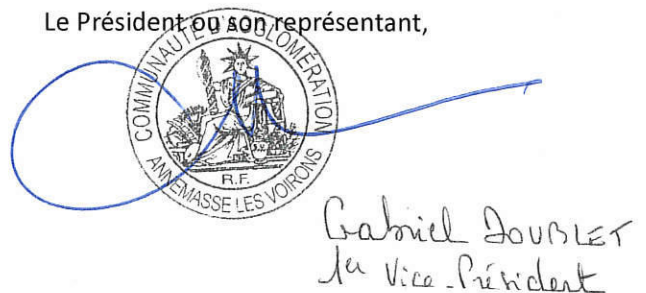
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Signature of Christian Dupessey, Mayor of Annemasse, over the official seal of the Ville d'Annemasse (Haute-Savoie).

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président ou son représentant,



Signature of Gabriel Doublert, President or representative of the Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, over the official seal of the Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

ANNEXE 1

TABEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

		Montants TTC		Commentaires
		2024		
		Estimatif (avant le 1er octobre de l'année N-1)	Définitif (avant le 30 juin de l'année N)	
DEPENSES				
Coût de mise en œuvre des FPS	Amortissement Adaptation des horodateurs	33 164 €	33 164 €	<i>Investissement amorti sur 8 ans</i>
	Contrôle du stationnement – émission des FPS	30 000 €	31 383 €	<i>20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS</i>
	Gestion des Forfaits Post Stationnement – FPS	55 000 €	21 668 €	<i>Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS</i>
	Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires – RAPOs	15 000 €	14 599 €	
	Gestion de la régie des FPS			<i>10% des frais de régie sont destinés aux FPS</i>
	Edition, mise sous pli et affranchissement des FPS initiaux et rectificatifs (ANTAI)	185 000 €	157 421 €	
	Total	318 164 €	258 235 €	
Opérations de voirie	Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, de sécurisation	5 530 905 €	3 331 145 €	
TOTAL DEPENSES		5 849 069 €	3 589 380 €	
RECETTES (Produit des FPS)		1 300 000 €	1 600 060 €	
SOLDE (Montant reversé)		0 €	0 €	

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0116-DE



DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2024

Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation

Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2023	BP 2024	Virement de crédit	BS 2024	Total Budget	Déjà mandaté au 01/07/2024	Mandaté au 31/12/2024
PAVE	Mise en accessibilité des voiries		20 000	-	-	20 000		26 141
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables		50 000	-	-	50 000	-	-
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	2 199	40 000	-	-	42 199	2 199	6 421
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	62 188	15 000	-	-	77 188	18 360	20 259
Piétonnisation	Etudes + plantations	1 139 336	3 700 000	-	-	4 839 336	976 195	3 024 534
Etoile Place des Marchés	Aménagement péricentrique	52 182	-	-	-	52 182	32 941	32 941
Avenue Ferry	Aménagement carrefour Ferry / Louise Michel		50 000	-	-	50 000		8 266
Rue David / Bastin	Aménagement voirie et trottoir		250 000	-	-	250 000	1 745	154 288
Rue des Alpes	Aménagement entrée		20 000	-	-	20 000	-	-
Nœud Etrembières Gaillard Industrie	Etude		15 000	-	-	15 000		-
SOUS-TOTAL		1 255 905	4 160 000	-	-	5 415 905	1 031 441	3 272 850
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlageurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	-	115 000	-	-	115 000	-	58 295
SOUS-TOTAL		-	115 000	-	-	115 000	-	58 295
SOUS-TOTAL RETENU						5 530 905	1 031 441	3 331 145
Programme entretien voirie	Anciennes RD Routes communales	3 481	500 000	-	-	503 481	16 628	327 917
SOUS-TOTAL		3 481	500 000	-	-	503 481	16 628	327 917
Route des Vallées	Requalification et travaux d'aménagement			-	-	-		
Rue du Brouaz	Requalification et travaux d'aménagement			-	-	-		
Rue du Vernand	Requalification et travaux d'aménagement	58 127	10 000	-	-	68 127	6 766	6 766
Rue Camps	Passage à double-sens		24 000	-	-	24 000	19 397	22 962
Avenue Lucie Aubrac	Déplacement place PMR			-	-	-		
Boucles urbaines	Perrier / Livron	6 591	160 000	-	-	166 591	1 771	7 126
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges	205 111	47 000	-	-	252 111	201 309	205 502
	Abords église saint andré	2 478	-	-	-	2 478	4 064	4 064
	Liaison Saget - Massenet	3 565	-	-	-	3 565	1 587	1 587
Places Libération / Jumelage / rue de Molière	Bornes escamotables manuelles			-	-	-		
SOUS-TOTAL		275 873	241 000	-	-	516 873	234 895	248 008
TOTAL		1 535 260	5 016 000	-	-	6 551 260	1 282 964	3 907 070



Montants non intégrés



Montants retenus

ANNEXE 1

TABLEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

		Montants TTC		Commentaires
		2025		
		Estimatif (avant le 1er octobre de l'année N-1)	Définitif (avant le 30 juin de l'année N)	
DEPENSES				
Coût de mise en œuvre des FPS	Amortissement Adaptation des horodateurs	33 164 €		Investissement amorti sur 8 ans
	Contrôle du stationnement – émission des FPS	32 011 €		20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS
	Gestion des Forfaits Post Stationnement – FPS	22 101 €		Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS
	Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires – RAPOs	14 891 €		
	Gestion de la régie des FPS	0 €		10% des frais de régie sont destinés aux FPS
	Edition, mise sous pli et affranchissement des FPS initiaux et rectificatifs (ANTAI)	160 570 €		
	Total	262 737 €		
Opérations de voirie	Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, de sécurisation	6 305 407 €		
TOTAL DEPENSES		6 568 144 €		
RECETTES (Produit des FPS)		1 300 000 €		
SOLDE (Montant reversé)		0 €		

ANNEXE 2

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2025

Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation

Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2024	BP 2025	Virement de crédit	BS 2025	Total Budget	Déjà mandaté au 05/05/2025	Mandaté au 31/12/2025
PAVE	Mise en accessibilité des voiries	62 016	50 000	-	-	112 016	66 215	
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables	6 691	50 000	-	-	56 691		
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	35 774	40 000	-	-	75 774	35 774	
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	8 416	1 000	-	-	9 416	8 393	
Piétonnisation	Etudes + plantations	2 268 617	2 960 000	-	-	5 228 617	1 626 394	
Etoile Place des Marchés	Aménagement péricentrique	18 531	-	-	-	18 531		
Avenue Ferry	Aménagement carrefour Ferry / Louise Michel	61 631	200 000	-	-	261 631	17 888	
Rue David / Bastin	Aménagement voirie et trottoir	58 732	54 000	-	-	112 732	71 075	
Rue des Alpes	Aménagement entrée	21 000	-	-	-	21 000		
Nœud Etrembières Gaillard Industrie	Etude		25 000	-	-	25 000		
Avenue De Gaulle	Sécurisation traversée piétonne		40 000			40 000		
Mise à l'air libre de la Géline	Etude franchissement sous voie SNCF		144 000			144 000		
Avenue Zola	Neutralisation partie centrale chaussée		60 000			60 000		
SOUS-TOTAL		2 541 407	3 624 000	-	-	6 165 407	1 825 738	-
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlageurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	-	140 000	-	-	140 000	55 200	
SOUS-TOTAL		-	140 000	-	-	140 000	55 200	-
SOUS-TOTAL RETENU						6 305 407	1 880 939	-
Programme entretien voirie	Anciennes RD	214 859	665 000	-	-	879 859	85 102	
	Routes communales							
SOUS-TOTAL		214 859	665 000	-	-	879 859	85 102	-
Rue du Vernand	Requalification et travaux d'aménagement	48 665	-	-	-	48 665		
Rue Camps	Passage à double-sens	1 984	-	-	-	1 984	1 984	
Boucles urbaines	Perrier / Livron	159 466	125 000	-	-	284 466	3 173	
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges + extension Mila Racine	7 628	10 000	-	-	17 628	1 998	
	Liaison Saget - Massenet	1 978	-	-	-	1 978	1 208	
	Aménagement rue du Môle / carrefour Mail Tapponnier		330 000			330 000		
SOUS-TOTAL		219 720	465 000	-	-	684 720	8 362	-
TOTAL		2 975 986	4 894 000	-	-	7 869 986	1 974 403	-

Montants non intégrés

Montants retenus